

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 mai 2006 (*BGC* p. 953), les députés Jean-Louis Romanens et Markus Bapst demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place une structure de « Seed Capital » pour soutenir les projets des jeunes étudiants et chercheurs durant la phase de développement de leurs découvertes technologiques. Ils allèguent que le canton dispose déjà d'instruments permettant de soutenir de nouveaux projets mais qu'une structure de "Seed Capital", terme pouvant se traduire par "capital d'amorçage", fait défaut. Celle-ci permettrait de soutenir les auteurs de projets de haute technologie qui n'ont pas les moyens, notamment financiers, pour parfaire le développement de leur recherche et mettre au point un futur produit.

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg possède un certain nombre d'instruments destinés à accompagner les entreprises :

- Le Relais Technologique Fribourg (RTF), qui aide les entreprises à résoudre leurs problèmes en leur offrant des services tels que l'évaluation de la situation stratégique, l'optimisation des processus, l'appui à l'innovation de produits et à la recherche de nouveaux marchés ;
- Capital Risque Fribourg SA, qui s'adresse aux entreprises en phase de création ou d'expansion et qui a pour but de favoriser le développement de nouvelles technologies et la création de nouveaux emplois par la prise de participations minoritaires ;
- GENILEM, qui offre aux créateurs d'entreprises un accompagnement gratuit pendant trois ans comprenant une aide à la préparation du plan d'affaires, des conseils en gestion et un suivi de trésorerie ;
- Fri Up, qui est une structure d'hébergement et d'accompagnement mise à disposition des porteurs de projets et des créateurs d'entreprise à des tarifs préférentiels, afin de favoriser le lancement de nouvelles sociétés.

Il est vrai qu'un soutien sous forme de "Seed Capital", tel que proposé par les postulants, fait défaut et qu'il compléterait l'aide fournie par les instruments mentionnés ci-dessus en offrant la possibilité aux jeunes qui achèvent leur formation de développer un produit et, le cas échéant, de créer une entreprise.

La mise à disposition d'une telle aide, qui pourrait éventuellement se réaliser par un renforcement des possibilités d'intervention d'un instrument existant, mérite par conséquent d'être étudiée.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose de prendre en considération ce postulat. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, un rapport à ce sujet.

Fribourg, le 2 octobre 2006